

**AP N° 2022-MD-127-IC**

**ARRETE PREFCTORAL DE MISE EN DEMEURE  
à l'encontre de la Société des ciments CALCIA**

**à COUVROT (51)**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu le Code de l'Environnement ;**

**Vu l'arrêté Préfectoral complémentaires du 18 novembre 2015 n°2015-APC-81-IC ;**

**Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 2 mai 2022;**

**Vu le courrier en date du 20 mai 2022 de la société CALCIA en réponse au projet d'arrêté de mise en demeure ;**

**Considérant que les dispositions des articles 1.3 (conformité au dossier de demande d'autorisation), 1.7.1 (porter à connaissance), 2.4 (danger ou nuisances non prévus), 4.1.5 (Émissions diffuses et envols de poussières ), 4.2.2 (conditions générales de rejet) de l'arrêté préfectoral n°2015-APC-81-IC 18 novembre 2015 ne sont pas respectées ;**

**Considérant que l'inspection a constaté lors de la visite d'inspection du 16 mars 2022, que la production de clinker est stockée et manipulée à l'air libre sans protection pour les envols de poussières ;**

**Considérant que l'exploitant a dépassé les 60 heures autorisées pour le paramètre COT, que les dépassements continueront tant que les registres de gaine ne sont pas remplacés et que les actions correctives ne peuvent être réalisées qu'à l'arrêt du four en mai 2022 ;**

**Considérant qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du Code de l'Environnement, en application de l'article L.171-8 de ce même code, l'exploitant peut être mis en demeure de satisfaire à son obligation dans un délai déterminé ;**

**Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La société CALCIA, dont le siège social est situé à "Les Technodes" - BP 01, 78 931 GUERVILLE Cedex, et dont l'adresse postale est Usine de Couvrot - BP 7, 51 301 VITRY-LE FRANÇOIS- est mise en demeure, de limiter les envols de poussière par les actions suivantes :**

- proposer des actions provisoires pour limiter les envols de poussière sous un délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article 4.1.5 de l'arrêté préfectoral n°2015-APC-81-IC du 18 novembre 2015;
- rétablir le dispositif initial (stockage 2) au 31 décembre 2023 conformément aux dispositions du dossier de demande d'autorisation de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°2015-APC-81-IC du 18 novembre 2015; une copie sera transmise à l'inspection des installations classées.

#### **Article 2 :**

La société CALCIA est mise en demeure de respecter les valeurs limites d'émissions pour le COT sous un délai de 3 mois conformément aux dispositions de l'article 4.2.3.2 de l'arrêté préfectoral n°2015-APC-81-IC du 18 novembre 2015;

*« A compter du 9 avril 2017, les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limite suivantes en concentration :*

*Four et broyeur*

*Pour les COT : Moyenne journalière 40 mg/ m3, moyenne semi-horaire : 80mg/ m3, flux maxi horaire de 20 kg/h »*

#### **Article 3 :**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.171-8 et L.557-60 du Code de l'environnement.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, à savoir le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

#### **Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, la Directrice départementale des territoires de la Marne, le Directeur de la société CALCIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Châlons-en-Champagne, le  
17 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Emile SOUMBO